

Séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022

OBJET	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE ROSCOFF		
ACTE	CC-2022- -11-N109	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération en date du 15/02/2014 approuvant le PLU de Roscoff ;

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale ;

Vu le courrier du Maire de Roscoff du 09/02/2022 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour corriger la hauteur des constructions en secteur 1AUcg ;

Vu le courrier du Maire de Roscoff du 28/09/2022 demandant à Haut-Léon Communauté d'intégrer à la modification du PLU la réglementation concernant le stationnement vélos ;

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 12/10/2022 annulant et remplaçant l'arrêté du 25/03/2022, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Roscoff.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Roscoff.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de la MRAe et les observations du public.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pendant un mois :
 - À la mairie de Roscoff, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) ;
 - Sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Roscoff ;
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Roscoff ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff » :
 - Par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 St-Pol de Léon
 - par courriel électronique : pluih@hlc.bzh

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du Bureau Communautaire et de la Commission Aménagement du Territoire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff décrites ci-dessus.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

*Pour extrait conforme au registre des **délibérations***
Fait à Saint Pol de Léon
Le 17 novembre 2022
Le Président
Jacques EDERN

